

Obtenir une VAE bénévole

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience permet de transformer son expérience bénévole en diplôme.

Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre ou certificat), il faut pouvoir attester de ses compétences dans le secteur d'activité choisi (sanitaire et social, animation, sport, culture, environnement, éducation, etc.). La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi a supprimé les critères concernant le type d'activité (salariée, non salariée, bénévole...) et les catégories de personnes (sportif de haut niveau, élu local...). Ainsi, toutes les expériences permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée sont mobilisables. La validation des acquis de l'expérience (VAE) est donc accessible à tout le monde, et non plus uniquement aux personnes actives, et de nombreux diplômes peuvent désormais être obtenus. Le dispositif autorise un candidat à déposer un seul dossier pour une certification donnée par année civile, et trois dossiers pour des certifications professionnelles différentes. Enfin, la loi a supprimé le critère de durée d'expérience minimum à avoir dans le milieu professionnel ou associatif : il faut simplement pouvoir justifier d'une expérience suffisante – expérience qui a permis d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de la certification.

Les différentes étapes

En premier lieu, il faut constituer un dossier de recevabilité auprès d'un organisme certificateur. Le site s.42l.fr/trouver-votre-certificateur aide à trouver l'organisme à qui s'adresser et auprès de qui, s'il valide la demande, il faut continuer



la démarche. Ensuite, il faut monter un dossier de validation, plus détaillé, et l'envoyer à ce même organisme. Enfin, troisième et dernière étape : passer une épreuve de validation devant un jury, épreuve organisée par le certificateur.

Validation totale ou partielle

Selon l'expérience bénévole, il est possible d'effectuer une validation totale et ainsi obtenir une certification professionnelle parmi celles inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP); ou une validation partielle, c'est-à-dire d'un bloc de compétences (une partie) d'une certification. Dans ce cas, il est possible d'acquérir les connaissances et aptitudes manquantes en effectuant une formation complémentaire si nécessaire et compléter ensuite son parcours VAE par la validation d'autres blocs de compétences jusqu'à la certification finale. Il est vivement conseillé de se rapprocher d'un point relais conseil (PRC) pour se faire aider à initier la démarche (contacts des différents PRC par zone géographique : s.42l.fr/annuaire-prc). Ces structures d'information, de conseil et d'orientation sur la VAE sont animées par les régions et mettent des conseillers spécialisés à disposition

des futurs candidats. Ils peuvent aider à : comprendre plus avant la VAE, son cadre réglementaire et ses modalités; déterminer si le dispositif est la meilleure façon d'atteindre ses objectifs; identifier le diplôme adéquat; élaborer un planning prévisionnel; et enfin, identifier les dispositifs de financement. Car la VAE a un coût mais les fonds de la formation professionnelle (OPCO – pour Opérateur de compétences, France Travail, région, compte personnel de formation...) peuvent prendre en charge ces frais. Une fois la démarche commencée, c'est l'organisme certificateur qui accompagne, c'est indispensable! Non seulement pour effectuer les différentes démarches administratives, mais aussi pour aider à maximiser ses chances de voir sa demande aboutir : bien remplir le dossier, préparer son passage devant le jury et l'accompagnement post-jury, par exemple pour d'éventuels futurs entretiens d'embauche.

Sophie Weiler

En savoir plus

- Site d'information sur la VAE bénévole : s.42l.fr/vaebenevole
- Loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 : s.42l.fr/loi-2022-1598
- Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : s.42l.fr/rncp